

N° 16

Séance du 13 décembre 2022

OBJET :

**CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE
(2023/2027)
ENTRE LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES
DE LA LOIRE
(CAF),
LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION
ET SES
COMMUNES
MEMBRES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213_CC_D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu que la Caisse d'allocations familiales assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale territorialisée,

Vu la Circulaire de la Caisse national allocation familiale C 2020-01 du 16 janvier 2020 : "Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) »,

Considérant que la caisse d'allocations familiale de la Loire a sollicité Loire Forez agglomération afin d'élaborer une convention territoriale globale (CTG),

Considérant la nécessité de signer la Convention territoriale globale 2023-2027 entre la CAF de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat intercommunal des écoles de St Bonnet le Château, et le syndicat des Granges.

En 2019, Loire Forez agglomération s'est engagée dans une convention territoriale globale (Ctg) et un contrat enfance jeunesse (Cej) signés avec la CAF. Ces 2 conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2022 au profit de la nouvelle Ctg et les financements de la CAF appelés prestations de service enfance jeunesse inscrits dans le Cej deviendront des bonus territoire. La continuité du versement de ces financements sera assurée dans le cadre de la nouvelle Ctg à partir du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de son nouveau plan de mandat, Loire Forez agglomération a réalisé un diagnostic social de territoire qui nous a permis de mettre en évidence des besoins du territoire et de définir avec les collectivités et les acteurs, les enjeux et les objectifs stratégiques pour les années à venir en matière de cohésion et d'action sociale.

La Ctg de deuxième génération

En s'appuyant sur le diagnostic social, la Convention territoriale globale permet de définir le projet stratégique global du territoire en matière de cohésion et d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre. C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une

approche transverse partant des besoins du territoire. Elle vise donc à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération et ses communes membres dans une logique de projet de territoire.

La circulaire de janvier 2020 publiée par la Caisse nationale d'allocation familiale présente le déploiement des nouvelles Ctg et les modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse, au fil de leur renouvellement, soit le 31/12/2022 pour Loire Forez agglomération et les communes/syndicats concernés.

Les bonus « territoires Ctg » prennent le relais de la prestation de service enfance jeunesse versée dans le cadre du Cej pour les collectivités qui en étaient signataires. Le calcul de ces bonus repose sur les données transmises par les gestionnaires pour l'année 2021. Pour bénéficier des bonus territoires et maintenir son financement à partir de janvier 2023, les gestionnaires (collectivité/syndicat) doivent être signataires de la nouvelle Ctg.

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. Ainsi, à l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, Loire Forez agglomération, ses communes membres et les 2 syndicats seront signataires de la Ctg 2023/2027 avec la CAF de la Loire.

La nouvelle Ctg est coconstruite avec l'association des acteurs concernés (élus, acteurs locaux, partenaires, habitants, etc) à partir du diagnostic social de territoire tenant compte de l'ensemble des problématiques.

Elle s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : pilotage, coopération, coordination élargie de la Ctg.
- Axe 2 : cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire.
- Axe 3 : soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes
- Axe 4 : accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie
- Axe 5 : autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique

Les missions de coordination de cette Ctg seront portées par des agents Loire Forez agglomération avec un co-financement de la CAF qui sera calculé sur la base de 2,5 ETP.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention territoriale globale 2023-2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat intercommunal des écoles de St Bonnet le Château et le syndicat des Granges.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré par 117 voix pour et 5 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve la convention territoriale globale 2023-2027 entre la Caisse d'Allocations familiales de la Loire, Loire Forez agglomération, ses communes membres, le syndicat intercommunal des écoles de St Bonnet le Château, et le syndicat des Granges.
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance